

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC 240415 048

portant sur

FIXATION DES TARIFS DU CINÉMA LUTEVA DE LODÈVE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 2°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Maire n°MLDC_230920_101 du 20 septembre 2023 relative à la fixation des tarifs du cinéma Lutéva de Lodève,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de fixer les tarifs du cinéma Luteva de Lodève, comme suit :

- tarif plein 7,00 euros
- tarif réduit appliqué aux moins de 18 ans et étudiants et pour tous le jeudi .. 5,50 euros
- tarif super réduit appliqués aux bénéficiaires des minimas sociaux et chômeurs et groupe à partir de dix personnes, comité d'entreprise, séances Jeune public et séances spéciales 5,00 euros
- tarif moins de quatorze ans 4,00 euros
- tarif scolaire 3,50 euros
- tarif lycéens et apprentis au cinéma 3,00 euros
- tarif collègue au cinéma 3,00 euros
- tarif école au cinéma 3,00 euros
- tarif maternelle au cinéma 3,00 euros
- tarif événements : « Printemps du Cinéma » et « Fête du cinéma » 5,00 euros
- tarif « Festival Télérama » sur présentation du pass Télérama 4,00 euros
- tarif « Festival Télérama enfants » 3,50 euros
- tarif exo – gratuit 0,00 euros
- carte d'abonnement de dix places 50,00 euros
- tarif lunettes 3D 1,00 euros
- tarif confiseries 1 2,50 euros
- tarif confiseries 3 2,00 euros
- tarif glaces 2,50 euros
- tarif boisson 1 1,50 euros
- tarif boisson 2 2,00 euros

- **ARTICLE 2** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240415-lmc19504-AR-1-1
Date de télétransmission : 15/04/24
Date de publication : 18/04/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le quinze avril deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.